L

Aime Dieu et va ton Chemin

CONSTITUTIONS

DE

L'UNION ALLET

MONTREAL
TYPOGRAPHIE *LE NOUVEAU-MONDE*
No. 22, Rue St. Gabriel.

1871

DG796
.5
U45
***

CONSTITUTIONS

DE

L'UNION ALLET

ARTICLE I.

La Société formée sous les constitutions qui suivent a pour nom : "L'Union Allet."

ARTICLE II.

L'Union Allet a pour but : 1° de continuer la mission que se proposaient les volontaires pontificaux canadiens en allant à Rome, savoir, la défense de l'Eglise et de ses droits ;

2° De conserver chez ses membres l'esprit et les traditions du régiment des Zouaves Pontificaux ;

3° Le secours mutuel entre les anciens Zouaves Ponlificaux Canadiens.

Article III.

Tous les Zouaves Pontificaux Canadiens seront de droit membres de l'Union Allet, et nulle autre personne ne pourra en faire partie, si ce n'est que comme membre honoraire.

Article IV.

Tout membre paiera une piastre d'entrée, et une contribution annuelle d'une piastre.

Article V.

Les officiers de l'Union sont : un Président, un Vice-Président, un Aumônier, cinq Vice-Présidents locaux, un Trésorier, un Secrétaire, deux Assistants-Secrétaires.

Articee VI.

L'Union Allet sera régie par un "Bureau de Régie" composé de Messieurs les officiers de la Société et de huit conseillers ; le quorum sera de cinq.

Article VII.

1° Le Bureau de Régie décidera des secours à accorder aux membres, et c'est à lui que s'adresseront les requérants ;

2° Tout membre n'aura droit à aucun secours pécuniaire s'il n'a pas payé son entrée et sa contribution de l'année courante ;

3° Ces secours devront être proportionnés aux ressourses de la Caisse, et le Bureau de Régie ne pourra pas faire de dettes.

Article VIII.

Le Bureau de Régie pourra faire des règlements pour le bien de la Société.

Article IX.

L'inconduite ou la profession de principes rejetés par l'Eglise pourront amener l'expulsion d'un membre, après décision des deux tiers des officiers du Bureau, qui devront être au moins douze pour un tel vote.

Article X.

L'Union pourra former des association militaires dites *drill associations*, ou autres dont pourront faire partie des étranger présentés par deux membres et accepté par le Bureau.

Article XI.

Le patron de de l'Union Allet est St Grégoire VII, dont la fête tombe le 25 mai

Article XII.

L'insigne des membres de l'Union ser le sceau des Zouaves Pontificaux Cana diens frappé sur ruban jaune et blanc, e son drapeau sera celui béni le 18 févrie 1868, et apporté à Rome par le premie détachement.

Article XIII.

Il y aura chaque année une réunion géné rale des membres de l'Union, dont l Bureau fixera le lieu et l'époque.

Article XIV.

A la réunion dont il est parlé dans l'article précédent, le Bureau fera à l'Union son rapport de l'année écoulée, le Trésorier rendra ses comptes, et se feront les élections des officiers de la Société ; les officiers sont rééligibles.

Article XV.

Toute personne favorisant l'Union en deviendra membre honoraire.

Article XVI.

L'Union Allet est unie à la "Ligue de St. Sébastien" (Angleterre), et en rapport avec toutes les Sociétés formées dans le même but.

Article XVII.

Aucun article de la présente Constitution ne pourra être annulé, changé ou

amendé sans avis préalable donné, un mois d'avance, à la Société et un vote des trois quarts des membres présents.

XVIII.

L'Union Allet est sous le patronage de Sa Grandeur Monseigneur de Montréal.

OFFICIERS élus pour un an à l'Assemblée Générale des Zouaves Pontificaux, tenue en la Salle St. Jean-Baptiste, le 15 Mars 1871.

Président :

M. le Sous-Lieutenant Taillefer.

Vice-Président :

M. le Sous-Lieutenant Murray, Chevalier de Pie IX.

Aumônier :

M. le Chanoine Edm. Moreau, Aumônier aux Z. P.

Vice-Présidents locaux :

MM. Gustave Drolet, pour Montréal.
Charles Vallée, pour Québec.
Josué Pineau, pour Rimouski.
Géd. Désilets, pour Trois-Rivières.
L. Blanchard, pour le lac Mégantic.

Trésorier :

M. Benjamin Testard de Montigny.

Secrétaire :

M. Damase Ricard.

Assistants-Secrétaires :

MM. Alfred Prendergast.
Ed. Hurtubise.

Conseillers :

MM. le Chevalier Alfred LaRocque,
P. Urgel Dupras,
Noé Raymond,
Jos. Placide Marion,
Louis Dusseault,
Nap. Beaulieu,
Eug. Varin,
Cyrille Roy.

A une Assemblée du Comité de Régie tenue le 28 Avril 1871, furent nommés Membres Honoraires de l'Union Allet :

Président Honoraire :

Olivier Berthelet, Ecr., Commandeur de l'Ordre de Pie IX.

Aumôniers Honoraires :

Monseigneur Ed. Stoner,
Le R. P. de Gerlache, S. J.

Membres Honoraires :

Lord Denbigh, Angleterre.
MM. Charles Tracey, Etats-Unis.
Capt. D'Arcey, Irlande.
Capt. Le Gonidec de Tressan, France.
Capt. de Résimond, Belgique.
Lieutenant Bach, Allemagne.
Lieutenant Looysemans, Hollande.
Capt. Thomalé, Suisse.